

**PROCES-VERBAL DU COMITE ORDINAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANDEEN
DU 16 janvier 2024 (faisant office de compte-rendu)**

L'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2023 ;

Centre Social « Espace Socioculturel du Candéen » / France Services :

- 1/ Avenant n°5 à la convention à signer avec l'association « ENVOL » pour l'occupation de locaux au sein de l'Espace Socioculturel du Candéen à compter du 1^{er} février 2024 ;

Finances :

- 2/ Autorisation au Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Petite Enfance :

- 3/ Convention d'occupation de locaux à signer avec la commune de Challain-la-Potherie pour la tenue des animations du Relais Petite Enfance à compter du 1er janvier 2024 ;

Délégations de pouvoir du comité syndical au Président ;

Questions diverses.

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire de séance M. Nicolas BOUILDE, qui en a accepté les fonctions. (art L.2121-15 du CGCT).

Les délibérations du comité syndical ont toutes été affichées le 17 janvier 2024 au siège du SIC et reçues au contrôle de légalité ce même jour.

Début de la séance à 20h30 à la Mairie d'Angrie.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 : adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Présent(e)s	ANGRIE	6/ M. Daniel PENVEN	LOIRE
	1/ Mme Marie-Noelle RICHARD	7/ M. Fabien AUBRY	10/ M. Jacques ROBERT
		CHALLAIN-LA-POThERIE	11/ M. Pascal DUFOUR
	CANDE		
	2/ M. Pascal CROSSOUARD	CHAZE-SUR-ARGOS	
	3/ M. Nicolas BOUILDE	8/ Mme Claire TRILLOT	
	4/ M. Alain BESNARD	9/ Mme Danièle DAMLOUP	
	5/ Mme Marie-Thérèse DILE		
Suppléé(e)s, excusé(e)s ou absent(e)s	Membres du SIC : 15 ; Présents : 11 ; Peuvent voter : 11		
	Mme Françoise COUE, Mme Charlotte GAINON, Mme Audrey TAILLANDIER, excusées et M. Anaël ROBERT, absent.		

OBJET DE LA DELIBERATION N°2024-01-16-001

Avenant n°5 à la convention à signer avec l'association « ENVOL » pour l'occupation de locaux au sein de l'Espace Socioculturel du Candéen à compter du 1er février 2024

Le Vice-Président en charge du social rappelle qu'une convention d'occupation des locaux a été signée le 25 avril 2017 avec l'association ENVOL de Segré pour leur permettre d'avoir une salle/bureau mis à disposition au 1 avenue Firmin Tortiger à Candé, dans le cadre de leur activité de lutte contre l'illettrisme.

Un avenant n°1 a été signé le 22 juillet 2019 puis un avenant n°2 le 23 janvier 2020 afin de modifier les termes de la convention initiale en fonction de leur activité et de leur besoin de locaux.

Aussi, par délibération n°2020-12-15-012-006 du comité syndical du 15 décembre 2020, un avenant n°3 à la convention initiale avait été validé pour intégrer le dispositif « prépa rebond ».

Ensuite, en mars 2021, un avenant n°4 a été signé afin de mettre, moyennant un remboursement forfaitaire de 200 €, à disposition de cette association un local à compter du 22 mars 2021 jusqu'au 07 mai 2021 dans le cadre du dispositif « ADIPRO ».

Le Vice-Président explique que l'association ENVOL est dernièrement revenue vers le SIC pour demander l'occupation de locaux afin de dispenser des formations pour l'apprentissage du français pour des personnes d'origine étrangère habitant le candéen et ce, du 1^{er} février 2024 au 30 juin 2024.

Un bureau ou une salle pourraient être mis à disposition de cette association tous les jeudis après-midi et vendredis matin pendant 1h30 pour cet apprentissage à 3 personnes

Il est proposé la gratuité comme aux autres associations.

Le Vice-Président présente les termes de l'avenant n°5 à la convention d'occupation des locaux pour intégrer ces éléments et demande aux élus de se prononcer.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-ACCEPTE les termes présentés de l'avenant n°5 à la convention d'occupation des locaux à signer avec l'association ENVOL sise Espace Saint Exupéry – 39, rue Charles de Gaulle – 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU afin de mettre, gratuitement, à disposition de cette association un bureau/salle à compter du 1^{er} février 2024 jusqu'au 30 juin 2024 dans le cadre de formations dispensées pour l'apprentissage du français pour des personnes d'origine étrangère habitant le candéen.

-DIT que l'avenant n°5 est annexé à la présente délibération.

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°5 à la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme DILE demande si le dispositif ADIPRO est toujours en vigueur ?

Il est répondu non sur Candé.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2024-01-16-002

Autorisation au Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 modifié du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Le Président explique qu'il va devoir probablement engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement d'ici le vote du budget primitif 2024 prévu le 27 mars 2024.

Considérant la mise en place de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget général du SIC,

Considérant les montants inscrits au budget primitif 2023 du SIC en section d'investissement, au niveau des articles et des chapitres,

Considérant que le quart de ces crédits ouverts s'élève à la somme de 8 750 € (hors compte 2313 faisant l'objet de Restes A Réaliser),

Ainsi, afin de pouvoir faire face à ces dépenses et conformément aux textes applicables, il est proposé au comité syndical de faire application de l'article L 1612-1 modifié du CGCT à hauteur de 5 250 € pour le budget général – section d'investissement, répartis comme suit :

Chapitre 20 (compte 2051) :	500,00 € ;
Chapitre 21 (compte 21568) :	125,00 € ;
Chapitre 21 (compte 2158) :	125,00 € ;
Chapitre 21 (compte 21838) (ex-2183) :	2 500,00 € ;
Chapitre 21 (compte 21848) (ex-2184) :	1 000,00 € ;
Chapitre 21 (compte 2188) :	1 000,00 € ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'accepter de faire application de l'article L 1612-1 modifié du CGCT à hauteur de 5 250 € pour le budget général du Syndicat Intercommunal du Candéen 2024 selon les répartitions exposées ci-dessus, au niveau de la section d'investissement.
- DIT qu'un tableau détaillé est joint à la présente délibération.

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme RICHARD fait remarquer que parfois la trésorerie accepte que le remplacement d'extincteurs soit en classe 6 et non en classe 2.

M. Jacques ROBERT ajoute que d'autant plus que maintenant on peut récupérer du FCTVA sur du fonctionnement en plus de l'investissement.

Il est précisé aux élus que des restes à réaliser en dépenses et en recettes seront reportés sur le budget 2024, considérant les sommes inscrites au budget primitif 2023, les dépenses réelles 2023 et les engagements de marchés pris sur 2023 pour les travaux de réfection de la Maison de l'Enfance à Candé.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2024-01-16-003

Convention d'occupation de locaux à signer avec la commune de Challain-la-Potherie pour la tenue des animations du Relais Petite Enfance à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant l'absence de retour de la commune de Challain-la-Potherie face à la sollicitation du SIC de renouvellement de la convention d'occupation des locaux pour le Relais Petite Enfance, à compter du 1^{er} janvier 2024, il est décidé de surseoir à la décision, ce qui implique que les animations du RPE à Challain sont suspendues.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

- état des dépenses et des recettes arrêtées au 11/01/2024 (exercice 2023) : pas de remarques des élus.
- convention de stage signée avec Mael EVEN et le CNAM IFORIS pour un stage BTS Economie Sociale et Familiale formation initiale 1^{ère} année de 7 semaines du 20/05 au 05/07/2024.
- modification demande subvention DRAC : 6 764 € sur un budget de 13 523 € soit 50% au lieu de 14 545 € demandés sur 46 582 €.

QUESTIONS DIVERSES

- démission de Mme Mélanie SARPEDON à/c du 01/02/2024 au poste d'animatrice périscolaire de Challain-la-Potherie : offre d'emploi relancée jusqu'au 21/01/2024. Point à faire le 22/01/2024 selon candidatures reçues.
- information que l'Union VYV 3 Pays-de-la-Loire – pôle accompagnement et soins a été absorbé au 01/01/2024 par l'Union VYV 3 Pays-de-la-Loire donc le marché public signé change automatiquement de titulaire.
- dénonciation par la CAF de la convention « Point Relais CAF »
- trésorerie à + 424 000 € au 15/01/2024
- M. DUFOUR rappelle le déroulement de la Nuit de la Lecture le 19/01/2024 au Puy-Barbot à Loiré et indique qu'il n'y a pour le moment qu'une dizaine de personnes d'inscrites. Pour le froid, 4 braseros seront installés pour se réchauffer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Fait et affiché à Candé, le 18 janvier 2024

**Le Président,
Pascal CROSSOUARD**

